

2SGESTION
EURL au capital de 11 000 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 802 521 880,
dont le siège social est situé : 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-et-un novembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Madame Sandrine STAIANO, demeurant 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON

Propriétaire de la totalité des 1100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société 2SGESTION,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Sandrine STAIANO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Sandrine STAIANO, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 11-2 Indivisibilité des parts sociales et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique décide de modifier la rédaction de l'article « 11.2 Indivisibilité des parts sociales », à compter de ce jour :

En conséquence, ledit article est modifié comme suit :

« 11.2 - Indivisibilité des parts sociales »

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales, le droit de vote est réparti comme suit, par dérogation aux dispositions supplétives du Code civil :

- Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des résultats (bénéfices).

- Le droit de vote appartient au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions, tant ordinaires qu'extraordinaires (notamment approbation des comptes, nomination/révocation des dirigeants, modification des statuts).

Dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales, de recevoir les documents sociaux et d'exercer son droit d'information. Aucune convention dérogatoire ne pourra priver le nu-proprétaire de son droit de vote sur les décisions touchant à la substance des parts sociales (modifications statutaires).

Les droits financiers attachés aux parts démembrées sont répartis comme suit :

- Dividendes : Les dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice courant reviennent à l'usufruitier.
- Réserves et report à nouveau : Le nu-proprétaire a droit aux réserves et au report à nouveau. Toutefois, en cas de décision de distribution de tout ou partie de ces sommes, l'usufruitier exercera un droit de quasi-usufruit sur les sommes distribuées (art. 587 du Code civil).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Sandrine STAIANO

Zone de signature